

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

<u>Date de convocation</u>: 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage: 29 septembre 2023 L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents: M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

<u>Étaient absents ou excusés</u> : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>110/2023</u> – <u>CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS</u> : cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

4.1.1 Création de poste

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 05 juillet 2022, créant un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité percussion et musiques traditionnelles, pour un temps non complet à raison de 5/20ème,

Vu la délibération 110/2011 du 11 juillet 2011 modifiant le tableau des effectifs de l'école de musique et de dessin,

Considérant les besoins de modification du volume horaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité percussion et musiques traditionnelles du Pole d'Enseignement Artistique pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves à cette spécialité.

Considérant le départ d'un assistant d'enseignement artistique suite à une fin de disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant que l'accomplissement des missions proposées relève du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De créer un poste dans le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, filière culturelle, catégorie B, aux grades suivants : assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe, spécialité percussion et musiques traditionnelles à temps non complet à raison de 6/20 ème à compter du 1er novembre 2023.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, filière culturelle, catégorie B, aux grades suivants : assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe, spécialité formation musicales, chorale et chant à temps non complet à raison de 15.5/20 ème à compter du 1er novembre 2023.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, filière culturelle, catégorie B, aux grades suivants : assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe, spécialité formation flûte traversière à temps non complet à raison de 5/20 ème à compter du 1er novembre 2023

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et considérant la nécessité d'assurer les missions d'enseignement artistique et la poursuite des projets du Pole d'Enseignement Artistique, pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Les agents devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience significative dans le domaine de l'enseignement musical.

Ces agents contractuels seront recrutés en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article L.332-8-2° du code précité et des missions spécifiques relatives aux besoins du service.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans ces contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification obtenue et de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

- De dire que les niveaux de rémunération sont définis en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois et des grades des emplois crées,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Maire.

CHUAL

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces emplois et de procéder aux recrutements.

Jean-Louis SALAK

Date de mise en ligne sur le site de la commune : 17/Octobre / 2023

a secrétaire de Séance,

Houce d

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr